

## Ouverture de la Capitainerie pour les plaisanciers

**Magog, le 14 avril 2021** – La Ville de Magog informe les citoyens que le b timent de la Capitainerie, situ  au 353, rue de Hatley, ouvrira pour la saison estivale   compter du samedi 17 avril.

Les plaisanciers ayant rempli une demande en ligne pour l mission d un certificat d usager et d un laissez-passer saisonnier, et ayant re u un courriel de confirmation mentionnant que les documents sont pr ts, pourront venir les r cup rer   la Capitainerie, selon l horaire ci-dessous. Les plaisanciers ayant uniquement rempli une demande de certificat d usager en ligne, sans laissez-passer saisonnier, recevront leur certificat par la poste.

### **Horaire de la Capitainerie**

- 17 avril au 22 avril : 8 h   16 h
- 23 avril au 20 juin : 5 h   18 h
- 21 juin au 15 ao t : 5 h   20 h
- 16 ao t au 20 septembre : 6 h   18 h

### **Prioriser les demandes en ligne**

La Ville recommande de faire la demande de certificat d usager en ligne, compte tenu des directives de distanciation sociale et autres mesures sanitaires exig es. Cette mani re de proc der permet d acc l rer l mission du certificat et de diminuer l achalandage   la Capitainerie. Il est possible de faire une demande en ligne en remplissant le formulaire au [ville.magog.qc.ca/certificat-usager](http://ville.magog.qc.ca/certificat-usager).

### **COVID-19**

Les personnes qui pr sentent des sympt mes associ s   la COVID-19 ou au rhume ne doivent en aucun cas se pr senter   la Capitainerie.

Les autres consignes suivantes doivent  tre respect es :

- Pr voir un temps d attente plus long qu    l habitude;
- Toujours garder une distance de 2 m tres (6 pieds) avec les employ s et les autres personnes sur place;
- Le port du masque de proc dure ou du couvre-visage est obligatoire en tout temps.

### Lavage des embarcations

Le lavage des embarcations débutera le vendredi 23 avril sur le site de la Capitainerie. Rappelons que le lavage des embarcations est obligatoire afin d'éviter la prolifération des espèces exotiques envahissantes aquatiques (EEEA) dans les plans d'eau de la région. Ce service est gratuit.

### Ouverture de la pêche et des rampes de mises à l'eau

La saison de pêche sportive débutera le vendredi 23 avril. Toutes les embarcations doivent être munies, soit d'un certificat d'usager, d'une preuve de demande acceptée d'un certificat d'usager (courriel de confirmation d'acceptation) ou d'un certificat de lavage pour naviguer sur le lac.

En raison du dégel, la rampe de mise à l'eau qui donne accès au petit lac Magog (rue Bournival) est fermée pour une durée indéterminée. La circulation y est impraticable pour le moment.

La Ville de Magog émettra un communiqué dans la semaine du 19 avril pour informer les plaisanciers si le débit de la rivière Magog permettra l'ouverture de la rampe de mise à l'eau sur la rue de Hatley.

- 30 -

### Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information  
Ville de Magog  
819 843-3333, poste 444